



**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Gymnase du Montois à la Commune de Donnemarie-Dontilly, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires :

Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame BUOT Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur BERTRAND Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

Suppléant(s) en situation délibérante :

Madame ROUILLARD Maryse, Monsieur THIENARD Gérard

Excusés :

Madame RIOTTE Corinne, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur MAURY Yannick, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel

Pouvoirs :

Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Madame BANOS Stéphanie
Monsieur HERMANS Emric a donné pouvoir à Madame ROUILLARD Maryse
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Madame FLON Martine
Monsieur POULAIN Michel a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël

Absents à l'ouverture de la séance :

Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame SAMSON Véronique, Monsieur FLAMEY Francis

Nombre de délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 46

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 53

Excusés : 11

Absents : 5

Date de convocation : 20/09/2021

1- INTERVENTION

Intervention de Monsieur Frédéric MERLE pour la présentation du « Souvenir Français », son rôle et son action sur le territoire.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 30 JUIN 2021

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 30 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

3- DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre une décision :

3-1/ Avenant n°1 au marché « Elaboration d'une étude de trajectographie et de tracé du chenal du Port de Bray-sur-Seine/Jaulnes »

4- DELIBERATIONS

4-1/ Composition de la commission locale Site Patrimonial Remarquable

La commission locale Site Patrimonial Remarquable est composée de membres de droit et de membres nommés.

Les membres de droit sont les suivants :

- le président de la commission, Monsieur Roger DENORMANDIE ;
- le maire de la commune concernée par un site patrimonial remarquable ou son représentant, soit Monsieur Alain CARRASCO, Maire de Bray-sur-Seine ;
- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

Et le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et d'approuver la désignation de neuf membres, comme suit :

- Au titre des représentants désignés par le Conseil Communautaire en son sein :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Evelyne SIVANNE	Sandrine SOSINSKY
Brice CHANTRE	Jean-Paul FENOT
Stéphane GYARMATHY	Luc CABOUSSIN

- Au titre de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

ASSOCIATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association Patrimoine et Culture en Bassée	Jean-Louis COLAS	Maryse MARGRAFF
CAUE 77	Grégoire DUTERTRE	Philippe GRANDJEAN
Vieilles Maisons Françaises	Evelyne LAPOTRE	Véronique de TAFFIN

- Au titre des personnalités qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre BOURLET	Marie-Agnès JACQUIN
Claude DEVRINE	Gilles FAVIN
Paul-Noël DE HAUT	Deny LAROCHE

4-2/ Décision budgétaire modificative n°2 – Budget principal

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal, comme suit :

1. Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Article 6288	- 2 500€ 2 500€	Chapitre 74 Article 7473	+ 4 160€ 3 157€
Chapitre 65 Article 6512	+ 2 500€ 2 500€	Article 7478	1 003€
Chapitre 67 Article 678	+ 4 160€ 4 160€		
TOTAL	4 160€	TOTAL	4 160€

2. Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 16 Article 16818	+ 16 213€ +16 213€	Chapitre 13 Article 1318	+ 16 213€ 16 213€
TOTAL	16 213€	TOTAL	16 213€

4-3/ Décision budgétaire modificative n°2 - Budget annexe ZAE Parc d'activités de Choyau

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe ZAE Parc d'activités de Choyau, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Article 605 « Équipements et travaux »	+ 30 000€	Chapitre 70 Article 7015 « Ventes de terrains aménagés »	+ 30 000€
TOTAL	30 000€	TOTAL	30 000€

4-4/ Fonds résilience – Renoncement à la part EPCI des avances remboursables consenties aux entreprises

Sur le territoire de la Communauté de communes Bassée Montois, 5 entreprises ont reçu un total de 68 000 € d'avances remboursables dans le cadre du dispositif du Fonds résilience, pour une participation totale de l'EPCI à hauteur de 17 000 € (soit 25%) :

- Bray distribution à Bray-sur-Seine (avance remboursable de 10 000 €)
- AA Chef à domicile à Villeneuve-les-Bordes (avance remboursable de 10 000 €)
- Les champs des possibles à Villenauxe-la-Petite (avance remboursable de 30 000 €)
- Guillaume David à Gouaix (avance remboursable de 8 000 €)
- Global Electrolift à Donnemarie-Dontilly (avance remboursable de 10 000 €)

Sur sollicitation du Conseil Régional Ile-de-France en date du 26 juillet 2021, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de renoncer à la part EPCI des avances remboursables consenties aux entreprises visées ci-dessus et ce, à hauteur du capital restant dû par ces dernières et a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant à la convention de dotation du Fonds Résilience Ile-de-France.

4-5/ Assurance Dommages aux biens - Sinistre du 8 août 2019 – Protocole d'accord transactionnel avec la SMACL

Au regard du sinistre incendie du 8 août 2019 sur un vestiaire au gymnase de Donnemarie-Dontilly, suite à expertise, la SMACL a mandaté un inspecteur pour transiger avec la Communauté de Communes Bassée Montois sur la base d'un protocole d'accord transactionnel.

Aussi, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, les termes dudit protocole comme suit :

- La SMACL s'engage à verser à la Communauté de Communes Bassée Montois la somme de 180 000 € ; l'acompte de 18 837,54 € fait par la SMACL le 29 juillet 2020 sera déduit du solde à régler par virement ;
- Le versement d'une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive de 161 162,46 € nets de TVA interviendra dans un délai de 10 jours ; la SMACL sera alors subrogée dans les droits et actions de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'encontre de tout responsable.

Et le Conseil Communautaire a donc autorisé Monsieur le Président à signer avec la SMACL ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

4-6/ Piscine municipale de Bray-sur-Seine - Convention relative à la participation financière de la Communauté de Communes Bassée Montois aux droits d'entrée 2021

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Bray-sur-Seine relative à la participation financière de la Communauté de Communes Bassée Montois aux droits d'entrée de la piscine municipale sur la saison 2021 au profit des usagers habitants la Communauté de Communes qui ont bénéficiés du tarif braytois sur leurs droits d'entrée, soit la somme de 641.00 €.

4-7/ PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2022-2027 – Approbation du programme présenté à la labellisation - Demandes de subventions

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2022-2027 porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands

Lacs (EPTB) et l'engagement de la Communauté de Communes pour être maître d'ouvrage d'un certain nombre d'actions ciblées, au titre desquelles :

- Actions de sensibilisation à la prévention du risque inondation sur le territoire
- Diagnostic global de vulnérabilité du territoire au risque inondation
- Diagnostic de vulnérabilité de plusieurs sites au risque inondation (à définir)
- Mobiliser, former et animer un réseau d'acteurs locaux sur le territoire
- Prendre en compte du risque inondation dans l'élaboration du PLUi

Et de solliciter les subventions correspondantes ainsi que de signer tout document relatif à cette affaire.

4-8/ Réhabilitation de l'ancienne gare de Bray-sur-Seine - Maison des Promenades - Demandes de subventions

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, d'approuver la réhabilitation de l'ancienne gare afin de la transformer en « Maison des promenades », laquelle sera composée d'un local destiné à accueillir le bureau d'information touristique, une salle permettant d'organiser des expositions ou servant d'arrière-scène, et une scène en prolongement de l'emplacement de l'ancien quai pour l'organisation d'activités culturelles, festives, ludiques ou autres. L'ensemble de l'opération pourrait être évalué à 700 000 € HT dont 500 000 € HT de travaux. Aussi, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles sur ce projet, et ce, au plus haut taux ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

4-9/ SMEP – Modifications statutaires

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité par une abstention, de ne pas statuer sur les modifications statutaires résultant de la délibération du comité syndical du SMEP du 15 juillet 2021 prescrivant l'ajout de deux nouvelles compétences :

- *Élaboration d'un Programme local de l'habitat sur l'ensemble de son territoire et mise en œuvre des actions qui en découlent au regard des compétences des collectivités qui composent le SMEP ;*
- *Élaboration d'un Plan local de mobilité sur l'ensemble de son territoire et mise en œuvre des actions qui en découlent au regard des compétences des collectivités qui composent le SMEP.*

En ce que ces modifications statutaires sont irrégulières, la Communauté de Communes Bassée Montois n'étant pas compétente sur ces deux points au regard de ses statuts communautaires en vigueur ou délibération définissant son intérêt communautaire.

4-10/ Relai Petite Enfance - Conventions de mise à disposition à titre gracieux de locaux de la commune de Gravon, Chalmaison, et avenant n°2 à la convention avec la commune de Grisy-sur-Seine

Monsieur le Président indique le report du point de la délibération relatif à l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Grisy-sur-Seine.

Le Conseil Communautaire décide donc, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes pour les activités du Relai Petite Enfance, et ce à titre gracieux, à compter du 1er septembre 2021 pour la commune de Gravon et à compter du 1er janvier 2022 pour la commune de Chalmaison.

4-11/ Rapport annuel d'activités 2020 sur la qualité du service ordures ménagères -SIRMOTOM

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel d'activités 2020 du SIRMOTOM.

En l'absence d'autres délibérations, la séance est close à 20h40.



Le Président

Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Laurence GUERINOT